



## **Conditions générales de vente SPORT DANS LA VILLE « Campus de Pantin »**

**Article 1 : OBJET** Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des espaces (salles de réunion, espaces extérieurs, espaces communs liés à la prestation) du Campus Sport dans la Ville situé 170 avenue Jean Jaurès à Pantin (93500) pour tous types d'évènements. Les CGV sont adressées au Client en même temps que le devis pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document.

**Article 2 : DEVIS – CONFIRMATION DE COMMANDE** Une fois les modalités de l'évènement à organiser déterminées, Sport dans la Ville fait parvenir au Client un devis mentionnant le détail des prestations fournies ainsi que le montant. L'envoi par le Client du devis daté et signé accompagné du versement de l'acompte vaudra confirmation définitive de commande et acceptation des présentes CGV. A défaut du versement de l'acompte et/ou du retour du devis signé, Sport dans la Ville ne confirmera pas la réservation et ne garantira pas la disponibilité des espaces réservés.

**Article 3 : MODALITES DE REGLEMENT** La réservation n'engagera Sport dans la Ville qu'à partir du paiement de l'acompte correspondant à 30% du montant total TTC et intervenant à la signature du devis. Le paiement du solde doit intervenir au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de règlement dans les conditions définies ci-dessus, Sport dans la Ville se réserve le droit d'annuler la réservation et l'évènement sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre. En cas de retard de paiement de la facture, le Client sera redevable d'intérêts de retard sans mise en demeure préalable, correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. 2

**Article 4 : CONDITIONS DE MODIFICATION DES PRESTATIONS** Le nombre exact de participants devra être communiqué par mail à Sport dans la Ville au plus tard 7 jours calendaires avant le début de l'évènement. En cas de modification, des frais seront facturés selon le barème suivant :

- Modification de la date : Jusqu'à J-15 avant l'évènement 0%
- A partir de J-14 avant l'évènement 100%
  
- Modification du nombre de participants : frais liés à la modification du nombre de participants.

**Article 5 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT** En cas d'annulation de l'évènement du fait

du client, des frais seront facturés selon le barème suivant :

Frais appliqués : Jusqu'à J-90 -> 30%  
Entre J-89 et J-60 -> 50%  
Entre J-59 et J-15 -> 70%  
A partir de J-14 100%

Le report de l'évènement n'est pas possible.

**Article 6 : ANNULATION DU FAIT DE SPORT DANS LA VILLE** En cas de manquement du Client, Sport dans la Ville peut résilier unilatéralement tout réservation sans indemnité pour le client.

**Article 7 : ASSURANCES** Les espaces réservés sont assurés au profit des tiers, contre tous dommages corporels, matériels et immatériels résultant de l'activité de Sport dans la Ville, lorsque sa responsabilité est engagée. Le Client doit assurer la garde des biens ou matériels apportés par lui-même ou les participants, la responsabilité de Sport dans la Ville ne pouvant être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le Client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant toutes les conséquences pécuniaires et corporelles, matérielles et immatérielles, directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'il peut engager du fait de son activité. 3

**Article 8 : UTILISATION - DEGRADATION** Le Client s'engage à ne pas utiliser les espaces situés sur le site du Campus de Sport dans la Ville en dehors de ceux faisant l'objet de la réservation. Le Client répond de tout dommage, perte, casse, vol, ou tout autre dégradation survenue dans les espaces pendant toute la durée d'utilisation.

**Article 9 : IMPREVISION ET FORCE MAJEURE** En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la signature du devis et rendant l'exécution de la réservation impossible, les parties conviennent de se rapprocher. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourrait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi. En cas d'empêchement, la prestation sera annulée et les parties seront libérées de leurs obligations sans donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité.

**Article 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE** Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des présentes CGV, et plus généralement des relations entre les parties, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

**Article 11 : CONTACT** Pour toute question, le Client est invité à contacter : Campus IDF [campusidf@sportdanslaville.com](mailto:campusidf@sportdanslaville.com) 01 80 25 01 90

